

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2015**

Date de convocation 2 Octobre 2015

Date d'affichage 2 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 9 octobre 2015, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY, Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Benjamin PIRES, Gaëlle VERITE, Jean Claude BARBERY, Christian HUGONET, Pierre DOISE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Yves DORION (procuration à Catherine TAMPERE), Béatrice LEFEVRE (procuration à Christine GAUCHER), Sabrina MOULIOM (procuration à Pierre DOISE), Philippe BURNER, Farid BACHIR.

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Roselyne LENTE

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15 .

Tout d'abord monsieur le Maire tient à adresser ses félicitations et ses vœux de bonheur à Sophia Bachir, fille du conseiller municipal, Farid Bachir, qui s'est mariée en mairie de Rantigny le samedi 3 octobre 2015.

Monsieur le Maire informe que le matin même il a participé à la manifestation qui a eu lieu à Beauvais contre la baisse des dotations d'état, organisée par l'UMO (union des maires de l'Oise) .

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2015 est approuvé :

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 23 |
| Nombre de conseillers présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Pour : | 18 |

Alain MALLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1) CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

Par délibération en date du 18 décembre 2014 le Conseil communautaire a pris la décision de prendre la compétence « RAM », de l'inscrire et modifier les statuts en conséquence.

Conformément aux articles L-5211-17 et L-5211-20 du CGCT, la commune de Liancourt a fait savoir par lettre en date du 13 mars 2015 que le Conseil municipal ne souhaitait pas ce transfert de compétences.

En vertu des articles 5211-5 du CGCT, qui dispose que le transfert de compétences doit nécessairement recueillir l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, que Liancourt représente plus du quart de la population de l'EPCI, le transfert de compétences n'a pu s'opérer.

Par délibération en date du 10 avril 2015 le conseil municipal de Rantigny a délibéré sur la proposition d'extension des compétences de la CCLVD pour la création d'un RAM.

Aussi, les neuf autres communes ont souhaité poursuivre la démarche. Toutefois, cette compétence étant difficilement exerçable seul, elles ont fait le choix de mutualiser (mutualisation verticale) ce service pour plus de cohérence et de moyens.

Pour cela elles ont envisagé de créer un service commun. L'article L-5214-16-1 dispose en effet, que « *les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions* ».

Par ailleurs l'article L-5211-4-2 dispose quant à lui qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Par conséquent, les communes ont désigné la Communauté de communes du liancourtois – la Vallée dorée structure porteuse. Il appartiendra alors aux neuf communes de délibérer en ce sens et de conventionner avec la Communauté de communes.

Le Relais d'Assistants Maternels a pour principales missions :

- d'Animer un lieu où se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux les professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents,
- d'Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément d'assistante maternelle,
- de Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en complémentarité des services de la Protection Maternelle et Infantile
- de Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

Afin de concrétiser ce partenariat de RAM entre les neuf communes, il convient de signer une convention de fonctionnement ci-jointe qui définit les relations financières et les modalités de fonctionnement entre les communes signataires et la Communauté de communes.

Aussi, suite à la création par la communauté de communes d'un Relais Assistantes Maternelles, le maire propose de l'autoriser:

- à signer les conventions entre la commune de Rantigny et la Communauté de communes dans le cadre d'une mutualisation
- à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF, pour une durée de 2 ans soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Ce rapport est adopté

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Pour : | 18 |

2) ACQUISITION DE VIDEOPROJECTEURS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Afin de permettre aux élèves de l'école Camille Claudel de pouvoir accéder aux nouvelles technologies et à l'école numérique, le maire propose d'acquérir 4 vidéoprojecteurs Interactifs qui viendront équiper chacune des classes de cette école primaire.

Le financement de cet équipement informatique sera assuré par une subvention sollicitée au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 50% de la dépense HT.

Ce rapport est adopté

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Pour : | 18 |

3) RODP TELECOMMUNICATIONS 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2015 :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ce rapport est adopté

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Pour : | 18 |

4) DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION « pays du bassin creillois et des vallées bréthoises »

L'association « pays du bassin creillois et des vallées bréthoises » nous sollicite afin de désigner les représentants de la commune de Rantigny qui siègeront au sein de leurs instances.

Le maire propose de désigner un titulaire et un suppléant : Monsieur Dominique Delion, titulaire et Madame Christine Gaucher, suppléant.

Ce rapport est adopté

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

5) AUTORISATION DE POURSUITES DONNEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Après le départ de monsieur Marc Hellen, monsieur Ernest Ferrant, est notre nouveau receveur municipal depuis le 1^{er} juillet 2015.

Afin de lui permettre de procéder aux poursuites relatives aux créances non recouvrées, le maire propose de donner une autorisation permanente et générale de poursuites à monsieur Ernest Ferrant, responsable du centre des finances publiques de Liancourt.

Cette autorisation lui permettra de recouvrer les créances auprès des redevables de la collectivité qui ne se seraient pas acquittés de leurs dettes dans un délai impartis, conformément aux dispositions du décret n°81-362 du 13 avril 1981 et à l'article R 1617-24 du CGCT.

Ce rapport est adopté

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

6) TARIFS DROITS DE VOIRIE

Par délibération en date du 5 avril 2014, et conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal de Rantigny a délégué au maire l'autorisation de fixer les droits de voirie et de stationnement.

Afin de permettre le stationnement sur le territoire de la commune de camion vente qui offre à la population des possibilités de vente en direct, le maire propose de fixer le tarif du droit de stationnement à la journée à 100 euros, et d'abroger les autres tarifs relatifs aux droits de voirie.

Ce rapport est adopté

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

7) INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Lorsqu'il est fait appel, à l'occasion de consultations électorales, et en dehors des heures de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les intéressés peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

Cette indemnité est calculée avec la double limite d'un crédit global et d'un montant individuel maximal.

Les scrutins concernés sont les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les référendums.

le crédit global est obtenu en multipliant le montant de l'IFTS mensuelle des attachés par le taux maximal par le nombre des bénéficiaires.

Exemple : montant de référence annuel /12 x coeff 8 x nombre de bénéficiaires

Le montant individuel maximal est égal au quart de l'IFTS annuelle des attachés assorti du coefficient individuel (fixé par arrêté individuel).

Exemple : montant de référence annuel /4 x coeff fixé par arrêté individuel

Lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, une seule indemnité est versée, si le scrutin donne lieu à plusieurs tours, une indemnité aura lieu pour chacun des tours.

Pour les autres consultations électorales :

Le principe est le même, le crédit global est obtenu de la manière suivante :

Exemple : montant de référence annuel /36 x coeff 8 x nombre de bénéficiaires

Le montant individuel maximal est égal au douzième de l'IFTS annuelle des attachés assorti du coefficient individuel.

Exemple : montant de référence annuel / 12 x coeff fixé par arrêté individuel.

Ce rapport est adopté

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Pour : | 18 |

8) RAPPORTS ANNUELS 2014 POUR LES SERVICES GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU LIANCOURTOIS, LA VALLEE DOREE

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le maire présente les rapports annuels 2014 des services gérés par la communauté de communes et qui sont transmis pour présentation :

L'eau et l'assainissement,

Les ordures ménagères

Le parc de Chedeville

Ces rapports pour l'année 2014 sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

9) débat complémentaire sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durables)

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : suite à la réunion des personnes publiques associées qui se sont réunies le 17 septembre 2015, les remarques émises ce jour là par les différents partenaires ont été prises en compte. En particulier les objectifs de développement économique ont été précisés sachant que ce document peut évoluer jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Aucune remarque n'a été formulée sur les modifications apportées.

O-O-O

Monsieur Vigouille demande où en est le projet WATTELLIER,

Monsieur le Maire précise qu'une réunion est prévue en sous préfecture le 22 octobre prochain et que le travail en cours sur le PLU vient alimenter le dossier de Déclaration de Projet. Le propriétaire va saisir les services de la DRAC (direction régionale de l'action culturelle) sur les préfeuilles archéologiques pour avoir une vision sur l'avancement du projet.

Les acquéreurs sont rassurés sur l'avancement et ce projet est plutôt bien parti mais nous ne sommes jamais à l'abris d'un veto de la part de l'un des acteurs.

10) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Rantigny rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Rantigny estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Rantigny soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Ce rapport est adopté

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| Pour : | 18 |

Informations diverses :

Un nouveau **recensement de la population de la commune aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016**. Les élus connaissant des personnes intéressées pour exercer les fonctions d'agents recenseurs sont priés de les inviter à se présenter en mairie. (les agents recenseurs seront 5, ils devront faire preuve de neutralité et de discrétion, être à l'aise avec l'outil informatique, posséder un téléphone portable et être disponibles pour des formations en janvier).

Les élus sont priés quand ils reçoivent une invitation, de faire savoir s'ils seront ou non présents.

Rappel : Les 17 et 18 octobre prochain se déroulera le salon de la miniature, du modélisme et du militaria.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22 heures

DELION Dominique

PIRES Benjamin

GAUCHER Christine

VERITE Gaëlle

AMANAR Aziz

DORION Yves

VAN ELSUWE Ophélie

LEFEVRE Béatrice

MALLET Alain

BARBERY Jean-Claude

DENIS Danielle

BURNER Philippe

BAILLY Jean-François

HUGONET Christian

TAMPERE Catherine

BACHIR Farid

LOTH Corinne

DOISE Pierre

GAUTHIER Marie

MOULIOM Sabrina

MAUGERY Laurence

VIGNOULLE Julien

LENTE Roselyne